

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2023

CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 184

présenté par

M. Guy Bricout, M. de Courson et M. Lenormand

ARTICLE 1ER D

Compléter l'alinéa 4 par la phrase suivante :

« Un décret en Conseil d'État détermine les conditions dans lesquelles l'intéressé est informé de ses possibilités de recours ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement technique. Respect de la procédure contradictoire.